



Gestion des archives municipales I

Présentation et objectifs de la formation :

Depuis la Révolution française, la commune est détentrice des archives d'Etat civil. Au-delà, de nombreux documents et actes sont présents dans les locaux municipaux.

Une commune doit donc aujourd'hui gérer la préservation de ses sources, prendre en compte la dimension numérisation, comprendre et maîtriser le cadre légal de l'obligation et du facultatif, intégrer la notion de RGPD dans la préservation des documents comprenant des données personnelles.

La présente journée est destinée principalement à des communes ne disposant pas d'un service archivage et/ou à des élus désireux de maîtriser cette problématique.

Acquisition de compétences :

- ✓ Délimiter le cadre juridique et les obligations de conservation d'une commune ;
- ✓ Savoir répertorier les sources papiers et numériques présentes dans la commune ;
- ✓ Maîtriser les outils et la méthodologie de sauvegarde.

Cette session aura lieu en distanciel le

**Jeudi 7 octobre 2021
9h – 13h**

ELU Prénom NOM :		Cachet de la collectivité
Mandat :		
Adresse mail :		
Téléphone portable :		
Collectivité à facturer :		
Prix payé par élu :		

Document tenant lieu de convention à retourner à Solutions Citoyennes :
contact@solutionscitoyennes.com





LE DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

La formation des élus est un droit individuel reconnu dans le Code général des collectivités territoriales. Elle concerne tous les élus municipaux, départementaux ou régionaux, tous les délégués au sein des EPCI à fiscalité propre, majoritaires ou minoritaires, membres de l'exécutif ou non.

Des crédits obligatoires - un droit au débat et à l'information : Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, fixés entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les frais de formation comprennent : frais de déplacement ; frais de séjour ; frais d'enseignement ; compensation de la perte éventuelle de revenu.

L'agrément ministériel : Seuls les organismes bénéficiant de l'agrément du Ministère en charge des collectivités territoriales peuvent dispenser des formations pour les élus. C'est le cas de Solutions Citoyennes.

Pour s'inscrire à une formation :

Remplir le bulletin de participation en y faisant figurer le prix de la formation (voir grille ci-dessous) et en faisant apposer le cachet de la collectivité. Ce bulletin validé est à retourner par mail à Solutions Citoyennes (contact@solutionscitoyennes.fr), il nous permet de facturer.

On peut si nécessaire faire une lettre au Maire ou au Président de l'EPCI :

« Madame, Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que je participerai à une formation des élus le à

Cette formation est assurée par Solutions Citoyennes, 4 rue des Minimes, 60200 Compiègne, (organisme de formation agréé par le ministère en charge des collectivités territoriales), et qui adressera à la Mairie la facture correspondante, sur la ligne budgétaire 6535.

Veuillez agréer, »

TARIFS 2021 PRIX TTC

Collectivité	Présentiel	Distanciel
moins de 1 000 habitants	70 €	56 €
1 000 à 4 999 habitants	150 €	120 €
5 000 à 9 999 habitants.	250 €	200 €
10 000 à 19 999 habitants.	300 €	240 €
20 000 à 39 999 habitants.	350 €	280 €
40 000 à 49 999 habitants	450 €	360 €
50 000 à 99 999 habitants	500 €	400 €
100 000 à 199 999 habitants	750 €	600 €
Plus de 200 000 habitants	850 €	680 €

